

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

**Participez à la réussite de nos étudiants.
Investissez dans les formations : Soins Infirmiers, Aides-Soignants
et Sages-femmes !**

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez légalement désigner le bénéficiaire
Elle est destinée à améliorer l'enseignement et la formation professionnelle

Votre rôle

Vous pouvez choisir nos instituts de formation aux études de santé :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS/AIDES SOIGNANTS

SITE DE FORMATION MAÏEUTIQUE/SAGES-FEMMES du CH BOURG-EN-BRESSE

En nous attribuant votre Taxe d'Apprentissage, vous apportez votre soutien à nos actions et à nos projets pédagogiques au service de nos territoires

Votre contribution nous permettra...

D'investir dans des biens d'équipement et de mettre en œuvre ou de développer de nouveaux projets :

Achat de mobilier et d'équipements divers, renouvellement de matériel pédagogique, de matériel de situation de soins simulés (chambres implantables, transfusions, etc...)



Contact

Secrétariat IFSI-IFAS

900 route de Paris - CS 90401- 01012 BOURG-EN-BRESSE

Tél. 04 74 45 43 83

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr - Site : www.ifsibourg.fr